

PROCES VERBAL DESCRIPTIF

L'AN DEUX MILLE QUINZE

ET LE CINQ AOUT

A LA REQUETE DE :

Monsieur le Chef de Poste du SERVICE DES IMPOTS DES PARTICULIERS DE MONTPELLIER 2^{ème} DIVISION, domicilié en cette qualité en ses bureaux situés 7 rue Montcalm puis Parc Technologique du Millénaire, Bâtiment 11, 1350 Avenue Albert Einstein à 34956 MONTPELLIER CEDEX 2 et actuellement 156 rue Alfred Nobel, CS 99501 à 34266 MONTPELLIER CEDEX 2.

REPRESENTEE PAR :

Maître **RIEU Vincent**, avocat associé au barreau de MONTPELLIER, membre de la SCP DENEL – GUILLEMAIN – de CROZALS – TREZEGUET - SURVILLE, avocats à la Cour d'Appel de Montpellier et y demeurant 23 Bis rue Maguelone 34000 MONTPELLIER, au cabinet duquel il est fait élection de domicile.

AGISSANT EN VERTU :

Des rôles exécutoires émis pour le recouvrement des taxes foncières 2010 rôle 10/22101, taxe d'habitation 2010 rôle 10/78001, taxe foncière 2011 rôle 11/22101, taxe d'habitation 2011 rôle 11/78001, taxe foncière 2012 rôle 12/22101, taxe d'habitation 2012 rôle 12/78001, taxe foncière 2013 rôle 13/22101, taxe d'habitation 2013 rôle 13/78001, taxe foncière 2014 rôle 14/22101, taxe d'habitation 2014 rôle 14/78001.

Je, Jean-Christophe MOUTON, Huissier de Justice associé, membre de la SCP MOUTON Jean-Christophe - LE FLOCH Thierry, à la résidence de 34960 MONTPELLIER, et y demeurant 15 Passage Lonjon, soussigné,

Me suis transporté sur la commune de **MONTPELLIER (34) – 2 rue Lavoisier**, dans un ensemble immobilier, à l'effet de procéder à la description exacte et détaillée des biens qui y sont situés et appartiennent à :

Dont le requérant se propose de poursuivre l'expropriation en la forme légale, la susnommée n'ayant pas satisfait au commandement aux fins de saisie immobilière signifié par exploit de Maître Jean-Christophe MOUTON, Huissier de Justice associé à MONTPELLIER, le 25 juin 2015.

AINSI QU'IL SUIT :

Désignation :

Sur la commune de MONTPELLIER (34), **les biens immobiliers situés résidence « Les Cèdres Lavoisiers » - 2 rue Lavoisier, 1^{er} étage** et figurant au cadastre sous les relations suivantes : Section ES n°133 pour 16 a 65 ca, et désigné dans la copropriété sous les n° de lots suivants :

- Lot n°5 : un appartement de type P IV, situé deuxième porte d'appartement à gauche en arrivant de l'escalier, au premier étage, comprenant hall, séjour, trois chambres, salle de bains, WC, rangements et formant les 416/10.000èmes des parties communes générales
- Le lot n°32 : un emplacement de parking portant le n°9 et formant les 15/10.000èmes des parties communes générales (plan non communiqué par le syndic)

Je me suis par conséquent rendu dans ladite commune, où j'ai procédé en présence du débiteur poursuivi, d'un serrurier et avec l'assistance de la société LOGIS EXPERTISES (Monsieur LOIZEAU Patrick), au descriptif suivant :

D'une surface habitable « loi Carrez » de 79,56 m² (loggia 4,13 m²), l'appartement est actuellement OCCUPE par

Cet immeuble sécurisé (photo n°1), dont le syndic de copropriété est l'agence FONCIA LMG – 107 rue de la Piscine – 34000 MONTPELLIER a fait l'objet d'un règlement de copropriété contenant état descriptif de division suivant acte reçu par Maître VERNIERE, notaire à BEZIERS, le 28 octobre 1981, publié le 30 octobre 1981 volume 235 n°367.

APPARTEMENT 1^{er} ETAGE GAUCHE

COULOIR DISTRIBUTIF : (photo n°2 et 3)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne présente aucun dommage prononcé.

Les murs et cloisons intégralement tapissées et d'origine demeurent exempts de toute dégradation susceptible d'être rapportée.

Le plafond peint en blanc ne supporte aucune dégradation flagrante et dispose de deux spots lumineux, dont un, demeure manquant.

Cet espace bénéficie de deux placards faisant office de cellier.

CUISINE INDEPENDANTE : (photos n°4 et 5)

Elle se compose d'un évier simple bac avec robinet mitigeur, de quatre feux gaz, d'emplacements électroménagers, d'une hotte aspirante, d'un plan de travail carrelé, associés à des placards de rangement haut et bas, l'ensemble demeurant maintenu dans un mauvais état d'entretien.

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, est exempt de tout défaut notable.

Les murs et cloisons tapissés ne présentent aucun dommage significatif.

Le plafond peint en blanc supporte une longue microfissuration à orientation désordonnée.

Un radiateur à gaz assure le chauffage de cette pièce.

Cette pièce bénéficie d'une porte bois vitrée, souffrant de nombreuses brisures en partie médiane, donnant accès à une loggia.

SALON : (photos n°6 et 7)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne souffre d'aucune dégradation notable.

Les murs et cloisons tapissés ne présentent aucun dommage significatif méritant d'être signalé. Il en est de même du plafond peint en blanc.

Cet espace bénéficie d'une ouverture bois simple vitrage agrémentée de volets bois pliants, l'ensemble maintenu en bon état d'entretien.

CHAMBRE n°1 : (photo n°8)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne souffre d'aucune dégradation.

Les murs peints ne souffrent d'aucun dommage visible susceptible d'être rapporté.

Le plafond peint demeure exempt de tout défaut notable.

Cette pièce bénéficie d'une ouverture bois simple vitrage en bon état d'entretien agrémentée de volets bois pliants.

CHAMBRE n°2 : (photo n°9)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne souffre d'aucune dégradation.

Les murs peints ne souffrent d'aucun dommage visible susceptible d'être rapporté.

Le plafond peint demeure exempt de tout défaut notable.

Cette pièce bénéficie d'une ouverture bois simple vitrage en bon état d'entretien agrémentée de volets bois pliants.

CHAMBRE n°3 : (photo n°10)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne souffre d'aucune dégradation.

Les murs peints ne souffrent d'aucun dommage visible susceptible d'être rapporté.

Le plafond peint demeure exempt de tout défaut notable.

Cette pièce bénéficie d'une ouverture bois simple vitrage en bon état d'entretien agrémentée de volets bois pliants.

Un radiateur à gaz assure le chauffage de cette pièce.

WC : (photo n° 11)

Cet espace se compose d'un WC avec réservoir de chasse maintenu en très mauvais état d'entretien (traces de calcaire, fuite d'eau, abattant décroché).

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, supporte la présence de traces noirâtres sur toute sa surface.

SALLE DE BAIN : (photo n° 12)

Elle bénéficie d'une douche, d'un meuble avec vasque encastrée et robinet mitigeur, d'un miroir, l'ensemble demeurant maintenu dans un mauvais état d'entretien (traces de calcaire, trainées brunâtres).

Le revêtement de sol carrelé demeure exempt de toute dégradation susceptible d'être rapportée.

Les murs faïencés ne souffrent d'aucune dégradation flagrante susceptible d'être rapportée.

Le plafond peint en blanc demeure exempt de tout défaut notable.

Cette pièce ne bénéficie d'aucune ouverture.

LOGGIA : (photos n° 13 et 14)

Le revêtement de sol, constitué d'un carrelage d'origine, ne souffre d'aucune dégradation significative à l'exception d'une microfissuration à l'angle d'un des carreaux.

Les baies vitrées de cet espace sont exemptes de toute glaçure ou brisure susceptible d'être rapportée.

De tout ce qui précède, j'ai dressé le présent **PROCES VERBAL** pour servir et valoir ce que de droit.



5



Photo n° 1



Photo n° 2



Photo n° 3



Photo n° 4



Photo n° 5



Photo n° 6



Photo n° 7



Photo n° 8



Photo n° 9

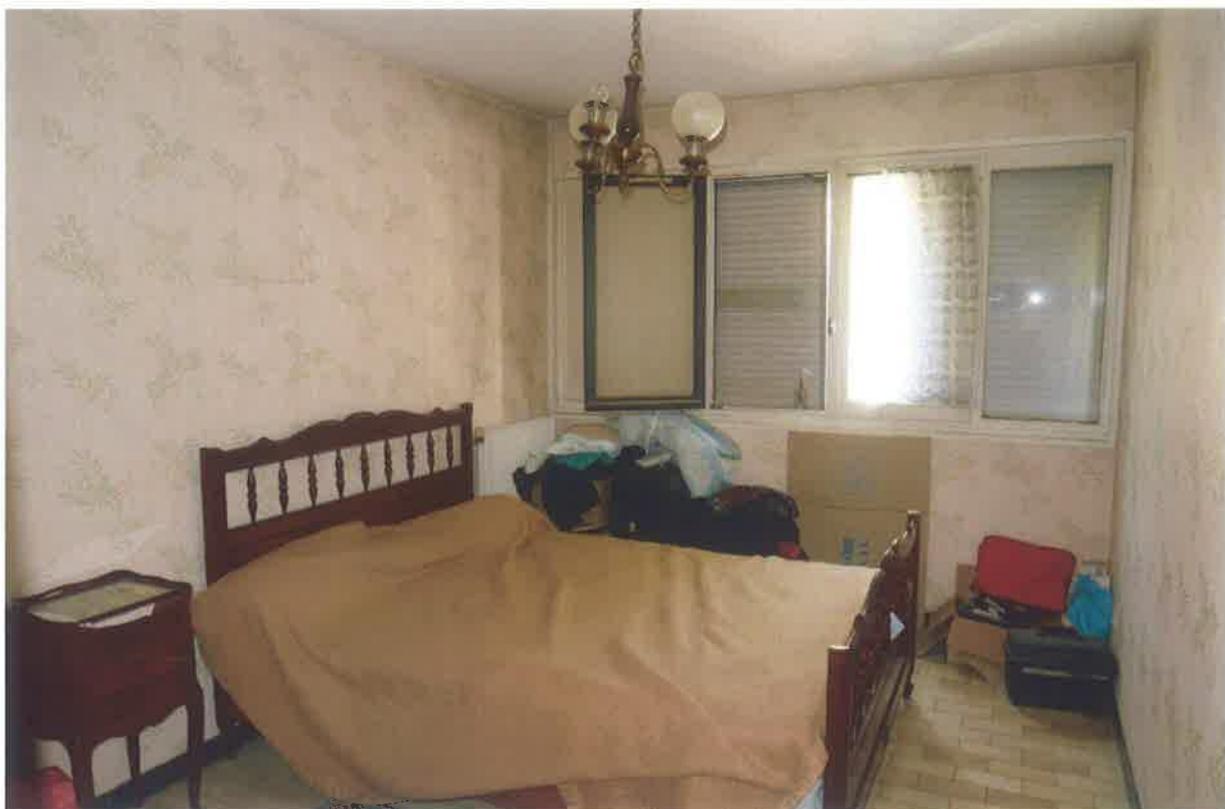


Photo n° 10



Photo n° 11



Photo n° 12



Photo n° 13



Photo n° 14